Chères Berlinoises, chers Berlinois, Mesdames, Messieurs,

Le 17 février 2014, notre service de consultation de prévention de la violence pouvait être mis en place grâce au soutien financier du département de la justice et de la protection des consommateurs du sénat berlinois. Pendant les deux premières années, plus de 1000 personnes concernées nous ont contactés, ce qui démontre le besoin de notre service à Berlin.

Les soutiens du département de la justice et de la protection des consommateurs, du département de la santé, du département du travail, de l'intégration et des femmes, du département de la culture, de la jeunesse et de la science du sénat ainsi que des députés du parlement de Berlin et des membres des groupes parlementaires nous ont permis d'améliorer nos services pour vous. Nous tenons à leur remercier de tout cœur pour leur soutien !

Nous cherchons à vous aider du mieux possible avec notre service de consultation de prévention de la violence.

Si vous souhaitez soutenir notre service, vous en apprendrez plus ici à propos de notre compte pour faire un don.

Prof. Dr. Michael Tsokos & Dr. Saskia Etzold &

l'équipe de consultation de prévention de la violence

Consultation de prévention de la violence

La Charité considère la violence domestique, la violence sexualisée, la violence interpersonnelle et les maltraitances des enfants comme des problèmes répandues qui ont des effets graves et pour la plupart très persistante sur la santé.

L'idée générale de notre service est de prévoir un offre à bas seuil aux victimes de violence pour faire examiner médico-légalement leurs lésions et les documenter – ceci est aussi possible sans porter plainte et sans frais.

Nous vous proposons des examens médico-légaux et des consultations en cas de :

- violence domestique conjugale
- lésions qui sont le résultat de délits de violence interpersonnelle
- violence sexualisée (les soins sont fournis dans les postes de secours de la Charité)
- expérience de violence en milieu de travail
- maltraitance d'un enfant (présentation seulement possible par des organisations institutionnelles)

Contact

Horaires de consultation téléphonique : lundi–vendredi de 8 h 30 à 15 h

Examens : lundi–vendredi de 8 h à 16 h

Tél. : +49 30 450 570 270

Veuillez impérativement prendre rendez-vous pour l'examen et la documentation médico-légaux.

Violence physique

Tout d’abord, ce qui est important :

En cas de blessures aiguës veuillez contacter d’urgence votre médecin ou un poste de secours, car nous ne soignons pas les lésions.

Toutes les démarches sont menées en accord avec vous et avec votre consentement exprès.

Le personnel de la consultation de prévention de la violence est soumis au secret médical, ceci également face à la police, au ministère public et aux tribunaux. Vous pouvez décider vous-même, si, quand et comment vous souhaitez utiliser la documentation.

Nous venons vous chercher à la porte d’entrée à l’heure convenue. Afin de créer un climat de confiance pour vous, nous prévoyons un espace protégé pour l’examen médico-légal et la documentation écrite et photographique des suites des blessures.

La documentation ne vous oblige pas à porter plainte. Mais il est possible d’archiver chez nous la documentation de sorte que vous pourriez décider sur la question de porter plainte ou pas plus tard. Il est également possible d’avoir recours à la documentation, dans une procédure civile par exemple.

C’est en coopération avec l‘“Initiative gegen Gewalt an Frauen e.V.“ (initiative berlinoise contre la violence aux femmes) et l’Opferhilfe e.V. (association d‘aide aux victimes) que nous proposons aux personnes concernées par la violence domestique des conseils dans les locaux de la consultation de prévention de la violence.

Si vous êtes hospitalisé ou que vous vous trouvez dans un foyer pour femmes battues ou dans un refuge ou si vous avez été blessé au travail :

Au cas où vous ne pouvez pas vous rendre chez nous, nous pouvons faire la documentation médico-légale chez vous à l’hôpital, au foyer pour femmes battues / au refuge ou à votre lieu de travail. Veuillez nous appeler pour prendre rendez-vous avec nous ou demander au personnel médical de le faire pour vous.

Violence sexualisée

Vous désirez porter plainte?

Adressez-vous immédiatement à la gendarmerie la plus proche !

Si vous avez porté plainte à la gendarmerie, les traces et indices pourront être relevés aux postes de secours de la Charité 24 heures sur 24 dans les premières 72 heures suivant le délit.

Du lundi au vendredi de 8:00 à 18:00 heures, les examens sont effectués par un médecin légiste féminin de la consultation de prévention de la violence en coopération avec la gynécologie/chirurgie. En dehors de ces heures les examens sont effectués exclusivement par des collaborateurs et collaboratrices de la gynécologie/chirurgie.

A partir du 1 juillet 2016

Si vous ne souhaitez pas encore porter plainte (VSS) :

Dans ce cas nous pourrions confidentiellement faire préserver les traces et indices de violence sexualisée („vertrauliche Spurensicherung“ VSS; préservation de traces sans dépôt de plainte) dans les postes de secours de la Charité dans les premières 72 heures suivant le délit, ceci de lundi à vendredi entre 8:00 et 18:00 heures. Veuillez impérativement prendre rendez-vous avec nous pour ceci (tél. : +49 30 450 570 270) et apporter votre carte d’assurance maladie ainsi que votre carte d‘identité/passeport ou un autre document prouvant votre identité.

Nous archivons les empreintes ADN pendant un an. Pendant ce temps, vous aurez la possibilité de porter plainte et la police peut récupérer les empreintes chez nous.

Au bout d’un an, les moyens de preuve seront éliminés sans envoi d’avertissement additionnel.

Aide aux personnes concernées

Vous avez subi de la violence physique ?

Tout d’abord, ce qui est important :

En cas de blessures aiguës veuillez contacter d’urgence votre médecin ou un poste de secours, car nous ne soignons pas les lésions.

Ce que nous vous offrons

Nous établissons une documentation médico-légale de vos lésions qui est gratuite pour vous. Celle-ci peut servir devant un tribunal au cas où vous envisagez plus tard une procédure pénale. Toutes les démarches sont menées en accord avec vous et avec votre consentement exprès. Nous sommes soumis au secret médical, ceci également face à la police et aux tribunaux.

Que devez-vous faire ?

Veuillez prendre rendez-vous avec nous au **tél. : +49 30 450 570 270**

Veuillez apporter :

- votre carte d‘identité/passeport ou un autre document prouvant votre identité
- les constatations médicales liées à l’acte de violence actuel
- le numéro d’opération, si vous avez déjà porté plainte à la police

C’est à vous de décider, si, quand et comment vous utiliserez la documentation !